

RAPPORT N°24 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR ENEDIS DES DONNÉES NUMÉRIQUES GÉO RÉFÉRENCÉES RELATIVES AUX OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le Président indique qu'ENEDIS propose de nous mettre à disposition les données concernant les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité du territoire d'Ambert Livradois Forez pour une représentation cartographique sur le SIG.

La nature des informations fournies concerne le tracé du réseau électricité pour le niveau de tension, le type de fil, nu, torsadé, souterrain, la position des postes source, de distribution publique, la position des postes consommateurs et/ou producteurs avec certaines restrictions décrites dans la convention.

Dans le cadre de cette convention de mise à disposition, Ambert Livradois Forez reste seule responsable envers ENEDIS pour l'utilisation des données numériques communiquées à tous prestataires.

Pour toute diffusion de ces données, Ambert Livradois Forez s'engage à faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation de ces données numériques géographiques issues de la base de données d'ENEDIS.

La fourniture de ces données par ENEDIS et leur mise à jour sont gratuites à partir de la date de signature de la convention pour une durée de 3 ans.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition par ENEDIS des données numériques géoréférencées relatives aux ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité du territoire d'ALF.
- de charger M. le Président de respecter les engagements d'ENEDIS pour l'utilisation et la diffusion des données numériques.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.